

Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 1 – Liste de présence

Le quorum est atteint 16 présents + 06 procurations = 22 votants pour le Point 2, puis 23 votants à compter du Point 3. En effet la conseillère PARKER ne peut pas participer au vote du Point 2 « Election des Sénateurs – Désignation des délégués & suppléants du Conseil Municipal » en raison de sa nationalité Belge.

Remarque : les Conseillers Municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du Code Electoral). Monsieur le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 2 – Election des Sénateurs – Désignation des délégués & suppléants du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-neuf heures et zéro minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Hégenheim

2.1 Mise en place du bureau électoral :

Monsieur Thomas ZELLER – Maire de Hégenheim en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur Vincent THUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 Conseillers Municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par lui-même et comprend :

☛ Les deux Conseillers Municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

BUHR Guy

EICHLISBERGER Rémy

☛ Les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

TSCHAMBER Nicolas

WEIDER-NIGLIS Séverine.

2.2 Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Généraux, Conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du Code Electoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal devait élire sept délégués (ou délégués supplémentaires) et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal de l'élection.

2.3 Déroulement du scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers Municipaux qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 Election des délégués et des suppléants :

2.4.1 Résultats de l'élection :

- a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 22
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00
- d) Nombre de suffrages exprimés [b - c] = 22

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Le changement dans le bon sens	18 voix	06	04
Unis pour Hégenheim	04 voix	01	00

Sont donc élu(e)s :

Le changement dans le bon sens	Unis pour Hégenheim
ZELLER Thomas	GRIENENBERGER Jean-Marc
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	WEIDER-NIGLIS Séverine
KERN Gérard	HINDER Christian
SCHOEPFER Estelle	
NAAS Jeannot	
KIBLER-KRAUSS Sabine	
MUNCH Mathieu	
WANNER Patricia	
BORER Alain	
RECHER-GAUTSCH Céline	
EICHLISBERGER Rémy	

2.4.2 Proclamation des élu(e)s :

Le Maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus (délégués matérialisés en jaune).

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus (suppléants matérialisés en vert).

Le présent procès-verbal de l'élection précitée, dressé et clos, le 20 juin 2014 à dix-neuf heures, trente minutes en trois exemplaires a été, après lecture, signé par le Monsieur le Maire Thomas ZELLER, les autres membres du bureau, à savoir les deux Conseillers Municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, Messieurs Guy BUHR & Rémy EICHLISBERGER, ainsi que les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, Monsieur Nicolas TSCHAMBER & Madame Séverine WEIDER-NIGLIS et le secrétaire, Monsieur Vincent THUET.

Madame Karine KERN, quitte la séance pour transmettre les résultats auprès de la Préfecture du Haut-Rhin. Le Maire Thomas ZELLER propose de poursuivre le présent ordre du jour.

A compter du point 3, il y a donc maintenant 17 présents (16 présents + la Conseillère Municipale – Mme Maura PARKER) + 06 procurations, soit 23 votants.

Point 3 – Ecoles Communales – Emprunt 2014

Monsieur le Maire cède la parole à son 1^{er} adjoint en charge des finances communales – Monsieur Gérard KERN qui souligne que 04 établissements ont été sollicités pour contracter un emprunt total de 1.600.000 € (montant voté lors de l'approbation du Budget Primitif 2014 dans les recettes de la Section d'Investissement).

L'adjoint KERN présente les deux offres reçues en Mairie :

- ☛ **Caisse Fédérale de Crédit Mutuel :**
pour 1.600.000 € au taux fixe de 3,60 % sur 15 ans
pour 1.600.000 € au taux fixe de 4,05 % sur 20 ans
pour 1.600.000 € au taux fixe de 4,25 % sur 25 ans
- ☛ **La Banque Postale :**
pour 800.000 € au taux fixe de 3,06 % sur 15 ans
pour 800.000 € au taux fixe de 3,51 % sur 20 ans
maximum de 800.000 € sur 20 ans pour la Banque Postale

L'adjoint KERN propose de contracter l'emprunt bancaire uniquement sur 15 ans afin de réaliser des économies. Il souligne que l'emprunt est plus intéressant sur une courte durée de remboursement. Il présente le coût à supporter pour la Commune de Hégenheim (exemple avec l'offre de 1.600.000 € de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel), si cette dernière opte pour un remboursement sur une durée de :

Durée	15 ans	20 ans	25 ans
Taux fixe	3,60 %	4,05%	4,25 %
Remboursement Trimestrialités €	34.628,50	29.277,48	26.054,96
Remboursement Annuel en €	138.514,00	117.109,92	104.219,84

L'adjoint KERN propose donc de contracter un emprunt sur 15 ans au lieu de 25 ans, puisque le remboursement supplémentaire ne représenterait pour la Commune de Hégenheim qu'un surplus d'environ 34.000 € par an et une nette économie sur le remboursement total de l'emprunt par rapport à une échéance de 25 ans.

Intervention du conseiller TSCHAMBER qui approuve la décision de s'engager uniquement sur une durée de 15 ans. Il souligne également que le taux proposé par la Banque Postale est inférieur à celui de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en soulignant que le taux proposé dépend de la durée de remboursement et non du montant emprunté. Il propose donc de réaliser un pool bancaire entre les deux établissements financiers précités pour la même opération à savoir la construction du nouveau groupe scolaire de Hégenheim regroupant l'école maternelle et l'école élémentaire sur le même site, au centre du village.

Etaient présents :

MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Estelle SCHOEPFER, adjoint(e)s au maire ;

MM. Mmes, Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Claude GOETSCHY, Mathieu MUNCH, Maura PARKER, Patricia WANNER, Alain BORER, Nicolas TSCHAMBER, Daniel CHRISTNACHER, Jean-Marc GRIENENBERGER, Christian HINDER, Séverine WEIDER-NIGLIS, conseillers municipaux,

Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

WOEHREL Patrice à KERN Gérard

ALLEMANN LANG à NAAS Jeannot

KIBLER KRAUSS Sabine à ZELLER Thomas

RECHER GAUTSCH Céline à SCHOEPFER Estelle

BIASIBETTI Anne à BORER Alain

NAAS Sophie à MUNCH Mathieu

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Vincent THUET est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800.000,00 EUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par la Banque Postale, et APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

 DE CONTRACTER un emprunt auprès de la Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 06 pour un prêt de 800.000,00 € (Huit cents mille euros) sur 15 (quinze ans) au **taux fixe annuel** de 3,06 % selon les conditions :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	800.000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 800.000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/08/2014 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,06 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement & intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement :	0,20 % du montant du contrat de prêt, à savoir 1.600 €uros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signature

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 4 – Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Monsieur le Maire rappelle l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (C.G.I) qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) qui est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2.000 habitants). La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il souligne que la C.C.I.D intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI) ;
- Elle détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2.000 habitants. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. **Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.**

Le Maire propose donc une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants :

MEMBRES TITULAIRES		
KERN Gérard	68220	HEGENHEIM
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	68220	HEGENHEIM
NAAS Jeannot	68220	HEGENHEIM
SCHOEPFER Estelle	68220	HEGENHEIM
TSCHAMBER Nicolas	68220	HEGENHEIM
CHRISTNACHER Daniel	68220	HEGENHEIM
KIBLER-KRAUSS Sabine	68220	HEGENHEIM
MUNCH Mathieu	68220	HEGENHEIM
GOETSCHY Claude	68220	HEGENHEIM
GRIENENBERGER Jean-Marc	68220	HEGENHEIM
STEPHAN Werner	68220	HEGENHEIM
FRISCH Paul	68220	HEGENHEIM
PRADINES Sonia	68220	HEGENHEIM
BOUQUOT Georgette	68220	BUSCHWILLER
HAENEL Sylvia	68220	HEGENHEIM
MUNCH Joseph	68220	HEGENHEIM
MEMBRES SUPPLEANTS		
NAAS Marc	68220	HEGENHEIM
TSCHAMBER Claude	68220	HEGENHEIM
ECKERT René	68220	HEGENHEIM
WANNER Patricia	68220	HEGENHEIM
BUHR Guy	68220	HEGENHEIM
WEIDER-NIGLIS Séverine	68220	HEGENHEIM
BORER Alain	68220	HEGENHEIM
FRANTZ Philippe	68220	HEGENHEIM
HERLIN Régis	68220	HEGENHEIM
SANCHEZ Gilles	68220	HEGENHEIM
BROM Jean-Paul	68220	HEGENHEIM
VENTURA Sylvana	68220	HEGENHEIM
MATHIEU Monique	68220	BUSCHWILLER
GESSER Raymond	68220	HEGENHEIM
JETZER François	68220	HEGENHEIM
NAAS François-Joseph	68220	HEGENHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la composition de la CCID précitée ;

DIT que leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du Conseil Municipal ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 5 – Convention de partenariat pour l'accès au site infogeo68

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Conseil Général du Haut-Rhin pour un accès gratuit au site infogeo68. Cette plateforme, portail cartographique du département a été mise en place en 2006 par le Conseil Général du Haut-Rhin et connaît aujourd'hui d'importantes mises à jour.

Infogeo68 permet la consultation de l'ensemble des données cartographiques disponibles au Conseil Général par tous les citoyens haut-rhinois. Le site a également pour objectif de diffuser des outils cartographiques en ligne et de promouvoir les échanges de données géographiques entre acteurs du département.

Ces échanges sont basés sur la signature d'une convention qui permet de devenir partenaire Infogeo68. A ce jour, plus de 160 conventions ont été signées avec les Communautés de Communes, les Communes, les partenaires institutionnels, locaux ou encore des associations.

Le Maire souligne que cette convention permettrait à la Commune de Hégenheim de devenir gratuitement partenaire d'Infogeo68.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la signature de la convention de partenariat pour l'accès au site infogeo68 (www.infogeo68.fr), portail cartographique du Conseil Général du Haut-Rhin ;

DIT que la convention est valable à compter de sa signature, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 6 – Divers**Point 6.1 – Embauche de jeunes pendant la période estivale**

Comme il est de tradition, le Maire informe et propose d'embaucher cet été quelques jeunes habitants la Commune de Hégenheim afin de renforcer les équipes administratives et techniques lors des congés d'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

AUTORISE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Maire à procéder au recrutement de jeunes en fonction des besoins pendant la période estivale

DIT que les intéressés seront rémunérés au SMIC horaire

DIT que les crédits nécessaires figurent déjà au Budget Primitif 2014 ; et

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés correspondants

Point 6.2 – Lettre de la « Région Alsace »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier précité qui informe la Commune de Hégenheim que l'entreprise « Menuiserie Meubles STEPHAN » qui se trouve sur le ban communal a été bénéficiaire d'une aide régionale au développement des entreprises – Gamme GRADIENT.

Il souligne que l'intervention du Conseil Régional d'Alsace traduit ainsi sa volonté de soutenir les dynamiques locales tout en veillant à un développement équilibré et durable de l'Alsace.

Point 6.3 – Motion de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Monsieur le Maire informe que la Commune de Hégenheim doit anticiper et se doit de mettre en place la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire de Septembre 2014 puisque la loi s'appliquera à compter de cette date. Mais il propose de voter la motion de l'AMHR demandant le libre choix des rythmes scolaires sur 4 jours ou 4,5 jours. Motion adoptée à l'unanimité, moins 4 voix, par l'Assemblée Générale du 13 juin 2014 à Colmar :

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la motion suivante :

« Les Maires du Haut-Rhin déplorent que la réforme des rythmes scolaires ait été menée par l'Etat sans concertation préalable avec les partenaires concernés : maires, enseignants, parents d'élèves et associations œuvrant pour la jeunesse.....

La mise en œuvre de la semaine de 9 demi-journées soulève de réelles difficultés :

Certaines communes ou communautés ont déjà une structure périscolaire ou la possibilité de la mettre en place. Mais dans d'autres, notamment les communes rurales même regroupées en RPI, il est très difficile, voire impossible, d'organiser des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) par manque de locaux, de personnel, de moyens financiers.....

Cette réforme induit des frais importants, dans un contexte budgétaire très contraint par l'Etat. Or, celui-ci ne compense qu'une partie des coûts supportés par les collectivités et à travers un fonds d'amorçage, qui n'est pas pérenne par définition. Quant à l'aide complémentaire versée par le biais de la CAF, elle est inférieure à ce que l'Etat avait annoncé.

Cette réforme entraînera donc forcément des inégalités territoriales importantes, selon les moyens humains, financiers et techniques mobilisables par les communes pour les activités périscolaires. Se rajoute également le risque de départs d'enfants vers les établissements privés, qui pourront rester aux 4 jours, et par conséquent, le risque de fermeture de classes, surtout en milieu rural.

En conséquence, l'Assemblée Générale des Maires du Haut-Rhin demande :

- ☛ **Le libre choix pour les communes de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ou 4,5 jours, en fonction des possibilités et des besoins exprimés par les différents partenaires locaux, notamment les parents d'élèves ;**
- ☛ **La pérennisation et la revalorisation des aides de l'Etat et de la CAF pour les communes qui appliquent la réforme et mettent en œuvre des TAP ;**
- ☛ **La remise à plat du rôle respectif de l'Etat et des collectivités locales dans l'enseignement primaire.**

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 6.4 – Motion de l'Association des Maires de France

Monsieur le Maire propose de voter la motion de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La Commune de Hégenheim rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la Commune de Hégenheim estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Hégenheim soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales ».

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 6.5 – Paiement (d'une partie) des subventions locales

Monsieur le Maire propose, en raison de problèmes de trésorerie de certaines associations locales qui ne peuvent attendre le mois de Septembre 2014, de voter le paiement des subventions ou un acompte aux associations locales de Hégenheim.

Les Conseillers Municipaux GRIENENBERGER & HINDER approuvent cette décision et souligne que c'est dans « l'intérêt de tout le monde » et notamment du monde associatif de Hégenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

AUTORISE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Maire à procéder au vote précité.

Monsieur le Maire propose donc de payer les subventions intégrales pour les deux sociétés locales suivantes :

☛ Jeunesse & Avenir : 130.000 € votée lors du BP du 24.04.2014

☛ Musique Union de Hégenheim : 12.500 € votée lors du BP du 24.04.2014

Et de ne payer partiellement que pour :

☛ Les autres associations locales : 50 % des subventions votées lors du Budget Primitif 2014 du 24.04.2014

DIT que les critères d'attribution pour les montants des 50 % restants seront à valider lors d'un prochain Conseil Municipal ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 6.6 – Dérogations des écoles communales

Monsieur le Maire propose que certaines dérogations en fonction de critères comme la place disponible mais notamment la résidence des grands parents ou encore le domicile de la « nounou » soient pris en compte pour accepter une dérogation scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accepter les dérogations scolaires en fonction de la place disponible au niveau des écoles communales et du mode de garde : grands parents qui résident ou « nounou » qui habite la Commune de Hégenheim ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

A ce titre, il propose qu'une réunion « Ecoles » se réunisse le 03.07.2014 à 19H00 en Mairie de Hégenheim, avant la trêve estivale, pour traiter les nombreuses dérogations reçues en Mairie.

→ Tour de Table

Avant le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire souhaite communiquer sur les points suivants :

☛ Donne lecture du courriel du Sénateur Jean-Marie BOCKEL qui souhaite diffuser sa « newsletter » et informer de son travail parlementaire au Sénat et des actions menées sur tout le territoire du Haut-Rhin. En raison d'un nombre important de Conseillers Municipaux qui ne souhaitent pas donner leurs coordonnées, la Commune réceptionnera cette newsletter et la fera suivre auprès des élus concernés.

☛ Informe du projet « camping » envisagé par quelques jeunes qui souhaitent fêter le début des vacances scolaires autour d'un feu de camps au niveau du Parcours de Santé dans la nuit du 03 au 04 juillet 2014. Le Maire souligne qu'il demandera aux organisateurs de rendre le site utilisé « propre », qu'aucune installation ne sera détériorée et que les boissons fortement alcoolisées seront à proscrire.

➔ La conseillère WEIDER-NIGLIS :

☛ Rend compte de la réunion de la commission sport de la CC3F en informant que le COSEC (situé derrière la piscine couverte) est géré par la Communauté de Communes des 3 Frontières. Elle signale qu'il est donc à disposition de toutes les communes membres de la CC3F et des associations locales (Occupation payante). Elle souligne également que les créneaux en semaine sont actuellement tous occupés et que seuls quelques créneaux en week-end ou de manière ponctuelle peuvent être demandés. Point à retenir pour les associations locales de Hégenheim. De plus, le plateau devant le COSEC sera prochainement couvert pour en faire une salle qui sera également à disposition de toutes les associations des villes de la CC3F. C'est pourquoi, elle demande aux associations de Hégenheim qui sont intéressées de le signaler le plus rapidement possible en Mairie puis à la CC3F.

☛ Informe que les derniers rapports des Conseils Municipaux ne sont pas encore sur le site de Hégenheim. Monsieur le Maire souligne que ce point sera traité dès la semaine prochaine.

☛ En ce qui concerne le jumelage « Landes / Haut-Rhin » qui se tiendra dans les Landes au mois d'Août 2014 : elle souhaite savoir si une délégation de la Commune de Hégenheim se rendra à Morcenx ? Le Maire souligne que des personnes se rendront dans les Landes, mais il n'a pas encore le nombre exact.

☛ Demande si le local médical – Rue du Ruisseau est encore vacant. Monsieur le Maire profite de cette question pour lancer « un appel public ». Il souligne que la Commune doit encore engager une publicité dans ce sens, afin de trouver un médecin ou une personne ayant une activité médicale ou de « bien être ».

➔ Le conseiller MUNCH :

☛ Rend compte de la dernière Commission de Sécurité au niveau du Complexe Culturel et Sportif en date du 18.06.2014. Il précise que des modifications seront à réaliser pour permettre à la salle des fêtes d'obtenir un « Avis Favorable ». Travaux à réaliser dans les semaines à venir avant la validation officielle de cette visite.

➔ L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE :

☛ Souligne que la Musique Union de Hégenheim proposera une fête de la Musique à la Fabrikculture, rue de Bâle à partir de 18H30, ce samedi 21.06.2014.

➔ Le conseiller HINDER :

☛ Précise les Aviculteurs se chargeront de tenir la buvette et proposeront également une petite restauration lors de la fête de la Musique. Venez nombreux...

☛ Félicite l'équipe technique pour les deux bacs à épices près de l'église.

→ Le conseiller GOETSCHY :

☛ Indique que le marché aux puces se tiendra aux abords du Centre Technique Municipal le dimanche 06.07.2014 organisé par le Basket-Club. Venez nombreux...

→ Le conseiller EICHLISBERGER :

☛ Informe que le Football Club de Hégenheim en devenant Vice Champion en Division d'Honneur est le meilleur club en Alsace devant Haguenau, Strasbourg et Mulhouse.

Applaudissement du Conseil Municipal qui félicite l'ensemble des joueurs pour les performances accomplies au sein du club.

→ La conseillère WANNER :

☛ Propose à l'Assemblée Délibérante un verre de l'amitié à la santé de la naissance de son petit-fils Léon WANNER. Les Conseillers Municipaux félicitent la nouvelle Mamie et soulignent que la Commune de Hégenheim compte, maintenant, un habitant de plus.

Les Conseillers Municipaux et le Maire ont salué la réactivité des agents communaux qui ont mis en place des mesures pour aider les enfants scolarisés dans des préfabriqués lors de la récente vague de chaleur.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

Enfin, il souhaite un joyeux anniversaire à son adjointe Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE avec un jour de retard (19 juin) et ses vives félicitations à la jeune mamie Patricia WANNER.

Après une salve d'applaudissement, la séance est levée à 20H30.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 20 juin 2014

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
GOETSCHY Claude	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
PARKER Maura	Conseillère Municipale		
WOEHREL Patrice	Conseiller Municipal	Procuration donnée à KERN	
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale	Procuration donnée à NAAS Jeannot	
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Conseillère Municipale	Procuration donnée à ZELLER	
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale	Procuration donnée à SCHOEPFER	

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 20 juin 2014

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		
BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale	Procuration donnée à BORER	
NAAS Sophie	Conseillère Municipale	Procuration donnée à MUNCH	
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal		
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		